

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

Service des marchands ambulants,  
forains et nomades

1913-1979

540 W et 817 W  
Préfecture du Rhône  
1<sup>ère</sup> Division, 1<sup>er</sup> bureau

Répertoire numérique détaillé  
établi par Agnès de Zolt,

2005

ARCHIVES

## INTRODUCTION

Les versements 540 W et 817 W ont été effectués entre 1971 et 1979 par la direction de la Réglementation de la préfecture du Rhône, les dates extrêmes couvrant la large période de 1913 à 1979. Ils comprennent respectivement 237 articles et 119 articles et représentent un peu plus de 9 mètres linéaires pour le premier et 3 mètres linéaires pour le second. La législation mise en place pour l'enregistrement et la surveillance des populations non sédentaires, à titre professionnel ou personnel, a été rigoureusement exécutée dans le Rhône. Ce fonds présente peu de lacunes et seuls les dossiers des marchands ambulants comportent un certain nombre d'années manquantes dans les tout débuts d'application de la loi. Cela confère donc à ce fonds une unité très intéressante et permet aux chercheurs d'avoir une vision particulièrement complète de cette population.

### Historique et attributions

La loi du 16 juillet 1912<sup>1</sup> sur l'exercice des professions ambulantes et la réglementation de la circulation des nomades répartissait la « *population flottante* » en trois catégories : les marchands ambulants<sup>2</sup>, les forains<sup>3</sup> et les nomades<sup>4</sup>, imposant à ces personnes non sédentaires des formalités administratives relatives à leur activité professionnelle et à leur liberté de circulation.

Ce dispositif prescrivait en effet aux commerçants ambulants de déclarer leur activité en préfecture ; les forains devaient, pour leur part, posséder un carnet d'identité ; enfin, les nomades, c'est à dire les personnes non sédentaires n'entrant pas dans une des deux catégories précédentes, devaient être titulaires d'un carnet anthropométrique individuel, visé dans chaque commune de stationnement. Cette loi fut suivie de divers règlements tout au long de l'année 1913, particulièrement le décret du 16 février<sup>5</sup>, l'enregistrement des demandes semblant être entré réellement en vigueur à la fin de cette même année.

La législation de 1912 constituait une étape clé dans la mise en place du processus d'identification nationale des professions commerciales, précédant de quelques années la création du registre du commerce<sup>6</sup>. Elle était par ailleurs légitimée par des considérations policières et une logique de maintien de l'ordre public, dans une période troublée par une certaine agitation sociale et de nouvelles formes du grand banditisme<sup>7</sup>. Il s'agissait pour le gouvernement Fallières de contrôler les déplacements illicites, en enregistrant la majeure partie des personnes régulièrement présentes sur les

---

<sup>1</sup> *Journal officiel* du 19 juillet 1912 (page 6410).

<sup>2</sup> Article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 juillet 1912, considérant comme marchands forains « tous individus domiciliés en France ou y possédant une résidence fixe, qui voudront, quelle que soit leur nationalité, exercer une profession ou un commerce ambulants ».

<sup>3</sup> Article 2 de la loi du 16 juillet 1912, classant en tant que forain « tous individus de nationalité française qui, n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe, voudront circuler sur le territoire français pour exercer la profession de commerçant ou industriels forains ».

<sup>4</sup> Article 3 de la loi du 16 juillet 1912, définissant les nomades comme les individus qui « quelle que soit leur nationalité, circulent en France sans domicile fixe et ne sont ni commerçants ambulants, ni forains, même s'ils ont des ressources ou prétendent exercer une profession ».

<sup>5</sup> Décret du 16 février 1913 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1912 sur l'exercice des professions ambulantes et la réglementation de la circulation des nomades (parution au *Journal officiel* du 19 février 1913, pages 1663-1665).

<sup>6</sup> La loi du 18 mars 1919 a institué un Registre de Commerce, tenu dans chaque Tribunal de Commerce et sur lequel tous les commerçants et industriels, habitant dans le ressort de ce Tribunal, sont dans l'obligation de se faire inscrire.

routes. Ce texte apparaît incontestablement comme une loi de police. En effet, de l'échelon local au niveau national, sont chargés de son application la direction de la Sûreté générale au ministère de l'Intérieur, la préfecture de police à Paris et les divisions des préfectures chargées des affaires de police dans les départements. Plus précisément, la surveillance des ambulants compte parmi les attributions de la police judiciaire. Au ministère de l'Intérieur, le troisième bureau de la Sûreté générale, chargé du dossier du contrôle des professions ambulantes, est celui du «contrôle général des services de recherches judiciaires ». L'établissement de ces dossiers fut ainsi assuré par le 1<sup>er</sup> bureau de la 4<sup>e</sup> Division de la préfecture, puis, après la seconde guerre mondiale, par sa 1<sup>er</sup> Division (1<sup>er</sup> bureau)<sup>8</sup>, toutes deux successivement en charge notamment des mesures de maintien de l'ordre et de police.

A la suite de la loi du 4 avril 1926<sup>9</sup>, portant création de nouvelles recettes fiscales, la délivrance et le renouvellement des carnets d'identité des nomades étrangers, prévus par la loi de 1912, sont frappés d'un droit de timbre de 12 francs. Cette mesure entraîne la promulgation d'un nouveau décret en juillet 1926<sup>10</sup>, durcissant encore les éléments du signalement et les pièces à produire. Ainsi, les photographies d'identité sont également réglementées et l'article 18 du décret spécifie que celles-ci doivent, pour les forains, « être de profil (côté droit) et avoir une dimension de 3 à 4 centimètres mesurée de l'insertion des cheveux à la pointe du menton ».

Enfin, l'hygiène apparaît comme le second volet important dans ce contrôle des « non sédentaires ». En effet, la loi de 1912 a soumis cette population à tout un train de mesures spéciales concernant la vaccination antivariolique<sup>11</sup> et les mesures générales de prophylaxie<sup>12</sup>. Les demandeurs devaient ainsi fournir un certificat constatant qu'ils étaient vaccinés ou revaccinés contre la variole avec succès depuis moins de 10 ans. Des feuillets sanitaires, annexés aux carnets d'identité des forains et aux carnets anthropométriques des nomades, permettaient en outre d'inscrire les maladies visées par l'article 4 de la loi du 15 février 1902<sup>13</sup>.

Par ailleurs, le décret du 3 mai 1913 prévoyait la possibilité pour le maire de faire vérifier l'état de santé du forain ou du nomade, ainsi que des personnes l'accompagnant, dès leur arrivée dans sa commune. Il pouvait également faire procéder à la visite des véhicules et des roulottes en vue de s'assurer du respect des règles de salubrité<sup>14</sup>.

La loi du 16 juillet 1912 a été abrogée depuis par la loi du 3 janvier 1969<sup>15</sup>, dont l'entrée en vigueur sera retardée de plus d'un an avec son décret d'application le 31 juillet 1970<sup>16</sup> et qui abolit notamment le carnet anthropométrique au profit d'un carnet de circulation, à faire viser seulement tous les mois auprès du commissaire de police ou du commandant de brigade de gendarmerie.

<sup>7</sup> Ainsi, de décembre 1911 à avril 1912, les illégalistes de la bande à Bonnot semèrent la terreur par de multiples attaques à main armée et des crimes sanglants.

<sup>8</sup> Sources : *Indicateur lyonnais Henry* éditions 1914, 1920, 1939, 1947 et 1954.

<sup>9</sup> Parution au *Journal officiel* du 4 avril 1926, pages 4170-4177.

<sup>10</sup> Décret du 7 juillet 1926 sur l'exercice des professions ambulantes et la réglementation de la circulation des nomades (parution au *Journal officiel* du 17 juillet 1926, pages 7852-7854).

<sup>11</sup> Décret du 3 mai 1913 portant règlement d'administration publique en exécution de l'article 11 de la loi du 16 juillet 1912 sur les mesures prophylactiques applicables aux ambulants, forains et nomades, titre Ier (parution au *Journal officiel* du 28 juin 1913, page 5546).

<sup>12</sup> *Ibid.*, titre II.

<sup>13</sup> Loi relative à la protection de la santé publique (parution au *Journal officiel* du 19 février 1902, pages 1173-1176).

<sup>14</sup> Article 5 du décret du 3 mai 1913.

<sup>15</sup> Article 13 de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe (parution au *Journal officiel* du 5 janvier 1969, pages 195-196).

<sup>16</sup> Décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 concernant l'application du titre 1<sup>er</sup> et de certaines dispositions du titre II de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe (parution au *Journal officiel* du 7 août 1970, page 7460).

La nouvelle loi instaure dans le même mouvement deux nouveaux carnets, l'un remplaçant celui établi en 1912 pour les forains et qui s'intitule désormais « livret spécial de circulation » ; le second dédié tout particulièrement aux caravaniers<sup>17</sup>, tenus de se doter d'un « livret de circulation ».

## Classement

Le plan établi s'inspire tout naturellement des trois grandes catégories de dossiers en présence, les autres autorisations étant placée en fin de répertoire (brocanteurs, photographes-filmeurs, colporteurs, armes). Au moment de son classement, le versement 540 W a été fusionné avec le versement 551 W, dont la provenance et la nature complétaient parfaitement le premier. En revanche, le versement 817 W ayant été traité ultérieurement, il a simplement été décidé de les réunir « intellectuellement » au sein du présent répertoire méthodique, afin de faciliter les recherches des lecteurs.

Les notices concernant les forains ont été classées selon une logique chronologique, correspondant dans la plupart des cas à l'ordre numérique. Chaque carnet forain était en effet imprimé, numéroté et enregistré par le ministère de l'Intérieur, qui envoyait à la demande des préfectures des séries de carnets<sup>18</sup>. Ces carnets étaient ensuite attribués, les deux formulaires obligatoires de notices individuelles recevant alors le même numéro d'ordre. Il est à signaler une distorsion dans la suite numérique de ces carnets, puisque la cote 540 W 5 contient des dossiers dont les numéros sont plus importants que la cote 540 W 6, même s'ils ont été délivrés avant ces derniers. L'enchaînement des dates n'est toutefois pas perturbé, ce qui laisse supposer qu'il a pu y avoir une erreur d'envoi de la part du ministère de l'Intérieur ou un mélange dans la remise des carnets en Préfecture. La logique chronologique ayant été privilégiée pour le classement de ce fonds, il a donc été décidé de ne pas déroger à cette règle, d'où le saut dans l'ordre des numéros.

Les numéros manquants ont par ailleurs été signalés, car les séries de carnets envoyées par le ministère de l'Intérieur peuvent être en partie vérifiées<sup>19</sup>, mais également recoupées avec les envois effectués par la préfecture du Rhône à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône<sup>20</sup>. En revanche, il semble impossible d'avoir une vue complète de ces envois entre Paris et Lyon, car les sources aux Archives nationales font état d'un faible nombre de dossiers sur cette activité pourtant marquante et ayant fonctionné de très nombreuses décennies.

Il est à noter enfin que la longue série des registres de déclaration des marchands ambulants offre une rupture dans la numérotation en mai 1946 (cote 540 W 96). Cette reprise à 1 ne correspond pas à un changement dans la réglementation, mais simplement à un manque de place dans la case prévue à l'inscription du numéro, case ne pouvant lisiblement accueillir que des nombres à 4 chiffres maximum, d'où l'arrêt à 9 999 pour le registre coté 540 W 95. Le premier numéro 1 ayant été attribué une trentaine d'années plus tôt, l'administration a sans doute légitimement pensé qu'elle pouvait à nouveau affecter ce numéro.

---

<sup>17</sup> Article 3 de la loi du 3 janvier 1969, établissant que « les personnes âgées de 16 ans et plus autres que celles mentionnées à l'article 2 et dépourvues de domicile ou de résidence fixe depuis plus de six mois doivent, pour pouvoir circuler en France, être munies de l'un des titres de circulation prévus aux articles 4 et 5 si elles logent de façon permanente dans un véhicule, une remorque ou tout autre abri mobile ».

Par ailleurs, l'article 4 de ladite loi précise que « lorsque les personnes mentionnées à l'article 3 justifient de ressources régulières leur assurant des conditions normales d'existence notamment par l'exercice d'une activité salariée, il leur est remis un livret de circulation, qui devra être visé à des intervalles qui ne pourront être inférieurs à trois mois par l'autorité administrative. Un livret identique est remis aux personnes qui sont à leur charge ».

<sup>18</sup> Voir 817 W 2.

<sup>19</sup> Voir 817 W 2.

<sup>20</sup> Voir 4001 W 2.

Aucune élimination n'a été pratiquée, compte tenu des règles de conservation en vigueur pour ce type de dossiers<sup>21</sup>, qui préconisent une conservation quasi intégrale, notamment pour les forains et les nomades. Les autres dossiers d'autorisation du type « colporteurs », faisant l'objet d'un tri au terme de leur durée d'utilité administrative, mais représentant un volume négligeable, ont été également tous conservés.

## Intérêt du fonds

Les notices individuelles des marchands ambulants, des forains et celles des nomades contiennent de très nombreux renseignements personnels, en premier lieu sur l'état civil des demandeurs. Elles offrent en outre, pour les deux dernières catégories, un remarquable panel de photographies d'identité noir et blanc (profil pour les forains, face et profil pour les nomades), d'autant plus intéressantes que certains requérants ont fait refaire de nombreuses fois leur carnet, ce qui permet de les suivre tout au long de leur vie, notamment lorsqu'ils ont été inscrits la première fois alors qu'ils n'étaient que des enfants.

En ce qui concerne les forains, le chercheur trouvera fréquemment des éléments sur :

- la situation militaire (numéro matricule, numéro de fiche de démobilisation, exemption)
- les activités artistiques (chanteurs, jongleurs, dompteurs, cirque...),
- le parcours des femmes (à leur propre compte, en qualité d'employées ou encore avec leur mari),
- les forains originaires des colonies (Sénégal, Martinique, Guyane, Djibouti),
- le travail des enfants (structure familiale du travail),
- les Français naturalisés.

Il est par ailleurs fait parfois mention d'éléments plus spécifiques, en particulier après la seconde guerre mondiale, comme :

- le numéro de carte d'identité,
- le numéro d'inscription au registre du Commerce,
- mariage, divorce, émancipation (décision de justice de paix), décès,
- le lien de parenté ou nom de l'employeur<sup>22</sup>,
- le type précis de commerce ou d'activité exercé,
- le statut de réfugiés durant la seconde guerre mondiale,
- le numéro de carte d'identité FFI,
- l'éventuelle participation à des chantiers de jeunesse,
- le numéro de carte de rapatrié (prisonnier, politique, déporté),
- le numéro du décret de naturalisation

Les notices des nomades contiennent par ailleurs des éléments sur :

- l'activité économique précise des personnes (colporteurs, rempailleurs, vanniers, artistes, marchands ambulants, chiffonniers...)
- la nationalité des nomades.

<sup>21</sup> Tableau de gestion de la direction de la Réglementation de la Préfecture du Rhône (décembre 2001).

<sup>22</sup> Circulaire n° 368 du 28 mars 1945 sur l'obligation de mention complète de l'employeur à rédiger sur le carnet et les notices individuelles de forain.

Quant aux deux dernières catégories des photographes-filmeurs et des colporteurs, les autorisations étaient délivrées en application de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 1952 pour les premiers et de la loi du 29 juillet 1881<sup>23</sup> pour les seconds. Le colportage relevait également des attributions de police générale de la préfecture, enregistré par la 4<sup>e</sup> division (2<sup>e</sup> bureau) jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale, puis par la 1<sup>ère</sup> division (1<sup>er</sup> bureau).

## **Communicabilité**

Conformément à l'article L. 213-2 du Code du patrimoine, le délai au-delà duquel ces archives peuvent être librement consultées est de cinquante ans à compter de la clôture du dossier, compte tenu de la présence d'informations mettant en cause la vie privée.

---

<sup>23</sup> Loi du 29 juillet 1881 sur le colportage de livres, brochures, journaux, dessins, gravures, lithographies et photos.

## BIBLIOGRAPHIE

ARSAC (Henri), *La loi du 16 juillet 1912 sur l'exercice des professions ambulantes et la réglementation de la circulation des nomades*, Lyon, Bosc et Riou, 1933.

AUBIN (Emmanuel), *La liberté d'aller et venir des nomades : l'idéologie sécuritaire*, DEA de droit public, Université de Tours.

FILHOL (Emmanuel), *La mémoire et l'oubli : l'internement des Tsiganes en France, 1940-1946*, éditions de L'Harmattan, 2001.

GRELLAMNN (H.), *Histoire des bohémiens, ou tableau des mœurs, usages et coutumes de ce peuple nomade*, Paris, éditions Chaumerot, 1810.

PERRIN (Pierre), *Nomades : les passagers de la Terre*, Paris, Denoël, 1991.

ZALC (Claire), «Contrôler et surveiller le commerce migrant. Nomades, forains et ambulants à Paris (1912-1940) », actes du colloque *La police et les migrants*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001, p. 365-388.

Site internet : <http://www.etudestsiganes.asso.fr>

## SOURCES COMPLÉMENTAIRES

### Archives départementales du Rhône

Série M Administration générale du département, 1800-1940.

4 M 448 Forains (1932-1940).

4 M 450 Colportage illicite des journaux (1874).

Série W, versements contemporains postérieurs à 1940.

437 W. Cabinet du préfet (1946-1964).

437 W 177 Contrôle des prix et répression des fraudes commerciales, fonctionnement et activités de la Direction départementale du contrôle et des enquêtes économiques : comptes rendus d'activité mensuels et trimestriels, états mensuels des fermetures prescrites, statistiques et états hebdomadaires et mensuels des infractions en matière économique, listes de forains inculpés, procès-verbaux de police, textes de motions syndicales, notes (1947-1959).

1129 W. Préfecture, direction de la réglementation, 1<sup>er</sup> bureau.  
Forains et nomades (1977-1980).

1293 W. Préfecture, direction de la réglementation, 1<sup>er</sup> bureau.  
Forains et marchands ambulants (1970-1981).

1602 W. Préfecture, direction de la réglementation, 1<sup>er</sup> bureau.  
Forains, marchands ambulants, brocanteurs et revendeurs d'objets mobiliers et photographes-filmeurs (1983).

1736 W. Préfecture, direction de la réglementation, 1<sup>er</sup> bureau.  
Forains, marchands ambulants, brocanteurs et revendeurs d'objets mobiliers (1984).

1764 W. Préfecture, direction de la réglementation, 1<sup>er</sup> bureau.  
Brocanteurs et revendeurs d'objets mobiliers (1970-1979).

1818 W. Préfecture, direction de la réglementation, 1<sup>er</sup> bureau.  
Forains, marchands ambulants, nomades, brocanteurs et revendeurs d'objets mobiliers (1976-1985).

1967 W. Préfecture, direction de la réglementation, 1<sup>er</sup> bureau.  
Forains, marchands ambulants, brocanteurs et revendeurs d'objets mobiliers et photographes-filmeurs (1976-1986).

2174 W. Préfecture, direction de la réglementation, 1<sup>er</sup> bureau.



Forains, marchands ambulants, brocanteurs et revendeurs d'objets mobiliers (1980-1987).

2229 W. Service du développement des quartiers et des relations intercommunautaires (SDQRI, ex service de liaison et de promotion des migrants).  
Nomades (1972-1984).

2624 W. Préfecture, direction de la réglementation, 1<sup>er</sup> bureau.  
Marchands ambulants, brocanteurs et revendeurs d'objets mobiliers (1984-1989).

4001 W. Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône.  
Forains, marchands ambulants et nomades (1913-1984).

4005 W. Préfecture, direction de la réglementation, 1<sup>er</sup> bureau.  
Forains, marchands ambulants, nomades et revendeurs d'objets mobiliers (1966-1983).

## **Archives municipales de Lyon**

Série W, versements contemporains postérieurs à 1940.

1423 Wp  
Police administrative.- Nomades (1978-1981).

## **Archives nationales**

*Centre historique des Archives nationales*

Série F<sup>7</sup> Police générale

F<sup>7</sup> 12847 Instructions aux membres de la Sûreté générale sur divers sujets, dont les nomades (1921).

F<sup>7</sup> 15668 Camps d'internement de nomades (1943-1956).

*Centre des Archives contemporaines*

19770130 - Ministère de l'Intérieur.

Art. 44 Forains, colporteurs (1950-1968)

19780349 - Ministère de l'Intérieur.

Art. 7 Réglementation de l'exercice des professions ambulantes (nomades, forains) (1946-1971)

19860580 - Ministère de l'Intérieur.

Art. 10-11      Personnes sans domicile fixe et commerces non sédentaires :  
dossiers de base, rapports de préfets (1959-1975).

19970156 - Ministère de l'Intérieur, direction des Renseignements généraux.

Art. 1-8              Nomades et gens du voyage

Art. 1-4              Textes de base et dossiers de principe : Loi n° 69-3 du 3  
janvier 1969, décret n° 70-708 du 31 juillet 1970,  
circulaires d'application, Comité national d'information  
et d'action sociales pour les gens du voyage (CNIN),  
communautés et associations de nomades (gitans et  
tsiganes), statistiques (1955-1995).

Art. 4-8              Stationnement des nomades : dossiers de principe (plans  
départementaux d'aires de stationnement) et dossiers  
d'affaires ; délinquance des tsiganes (commission  
interministérielle), scolarité des enfants nomades et aide  
sociale (1947-1990).

Art. 9-15              Commerce non sédentaire et forains.

Art. 9-10              Textes de base (loi du 25 juillet 1953 et décret  
d'application n° 53-876 du 22 septembre 1953) et  
dossiers d'affaires (1951-1994).

Art. 10-15              Brocanteurs : réglementation, dossiers particuliers  
(1946-1994)

## **RÉPERTOIRE**

L'astérisque (\*) suivant un numéro d'article  
indique qu'il s'agit d'un registre

## SOMMAIRE

<b>Réglementation</b>	<b>817 W 1-2</b>
<b>Délivrance des titres de circulation</b>	<b>540 W 1-216, 817 W 3-59, 72-109</b>
Forains	540 W 1-56
Marchands ambulants	540 W 57-187, 817 W 6-59
	<i>Registres de récépissés</i> 540 W 57-142
	<i>Dossiers individuels</i> 540 W 143-184
	<i>Demandes classées sans suite</i> 540 W 185-187
Nomades	540 W 188-216, 817 W 3-5
	<i>Affaires particulières</i> 817 W 3-5
	<i>Carnets anthropométriques</i> 540 W 188-216
Régime applicable aux personnes circulant sans domicile ni résidence fixe	817 W 72-109
	<i>Remise de titres et contrôle</i> 817 W 72-74
	<i>Livret spécial de forain</i> 817 W 75-94
	<i>Livret de circulation pour les caravaniers</i> 817 W 95
	<i>Carnet de circulation pour les nomades</i> 817 W 96-109
<b>Délivrance d'autres autorisations</b>	<b>540 W 217-237, 817 W 60-71, 119</b>
Brocanteurs et revendeurs d'objets mobiliers	817 W 60-71
	<i>Réglementation</i> 817 W 60
	<i>Dossiers annulés</i> 817 W 61-71
Photographes-filmeurs	540 W 217-225, 817 W 110-118
	<i>Registres</i> 540 W 217-220, 817 W 110-111
	<i>Dossiers individuels</i> 540 W 221-225, 817 W 112-118
Colporteurs	540 W 226-237
Armes	817 W 119

**VERSEMENTS 540 W ET 817 W**  
**PRÉFECTURE DU RHÔNE**  
**1<sup>ÈRE</sup> DIVISION, 1<sup>ER</sup> BUREAU**  
**SERVICE DES MARCHANDS AMBULANTS,**  
**FORAINS ET NOMADES**

**Réglementation**

- 817 W 1 Marchands ambulants, forains et nomades, réglementation générale : textes officiels, circulaires ministérielles, arrêtés préfectoraux, rapports, extrait du registre des arrêtés du maire, extraits du *Journal officiel*, message officiel, copie d'un arrêt de la cour de Cassation, note, correspondance (juin 1908-mars 1968) ; réglementation particulière aux ressortissants étrangers : circulaires, notes, règlements, extrait du *Journal officiel*, documentation<sup>24</sup> (août 1931-décembre 1953). 1908-1968
- 817 W 2 Carnets forains numérotés vierges, délivrance et envoi par le ministère de l'Intérieur : listes numériques et nominatives des numéros de carnets, correspondance (avril 1945-mars 1967). Plaques de contrôle et fiches d'identification de nomades, délivrance et envoi par le ministère de l'Intérieur : notes, correspondance (janvier 1956-février 1964). 1945-1967

**Délivrance des titres de circulation**

- 540 W 1-56 Forains. 1913-1960
- 1-54 Délivrance du carnet d'identité (1913-1951).

Les dossiers comprennent des notices individuelles avec photographies d'identité, procès-verbaux et rapports de police, récépissés de déclaration de perte de carnet de forain, carnets d'identité, arrêtés préfectoraux, reçus de droits de place, procès-verbaux et rapport de gendarmerie, bordereaux d'envoi, certificat de vaccination, récépissés de déclaration de marchand ambulant, certificat de police, coupures de presse, relevés de casier judiciaire, notes et correspondance.

1 n° 21 302 à 21 480<sup>25</sup> (1<sup>er</sup> décembre 1913-8 juillet 1914).

<sup>24</sup> Ministère de l'Intérieur, direction de la Sûreté générale, 3<sup>e</sup> bureau et contrôle général des Services de Recherches judiciaires, *Etrangers exerçant en France une profession ambulante*, n° 95, Melun, Imprimerie administrative, 1931.

<sup>25</sup> Reclassement dans la catégorie des Nomades de REINHART Gabrielle, épouse RENARD (n° 21 329), le 14 mai 1952.

2	n° 21 481 à 21 600 <sup>26</sup> (9 juillet 1914-30 juillet 1921).
3	n° 21 631 à 21 800 <sup>27</sup> (30 juillet 1921-26 août, 13 décembre 1922).
4	n° 21 801 à 21 949 <sup>28</sup> (31 août 1922-30 mai 1923).
5	n° 39 421 à 39 520 <sup>29</sup> (29 mai 1923-29 février 1924).
6	n° 30 326 à 30 380 <sup>30</sup> (20 février-16 juillet 1924).
7	n° 30 381 à 30 425 <sup>31</sup> (19 juillet-16 janvier 1925).
8	n° 42 391 à 42 440 <sup>32</sup> (2 janvier-2 mai, 11 juin 1925).
9	n° 42 971 à 43 020 <sup>33</sup> (29 avril-22 juillet, 17 octobre 1925).
10	n° 43 676 à 43 725 (22 juillet 1925-27 janvier 1926).
11	n° 44 426 à 44 475 <sup>34</sup> (29 janvier-14 mai, 16 juin 1926).
12	n° 45 471 à 45 520 (3 mai-31 août 1926).
13	n° 45 521 à 45 570 (2 septembre 1926-13 janvier 1927).
14	n° 48 071 à 48 170 <sup>35</sup> (22 janvier-5 août 1927).
15	n° 51 251 à 51 350 (15 juillet 1927-11 avril, 4 mai 1928).
16	n° 51 351 à 51 440 <sup>36</sup> (24 mars-6 novembre 1928, 25 janvier 1929).
17	n° 51 441 à 51 520 (8 novembre 1928-20 août 1929, 16 novembre et 3 décembre 1929, 9 janvier 1930).
18	n° 59 551 à 59 630 <sup>37</sup> (17 août 1929-5 mai, 30 juin, 11 juillet 1930).
19	n° 59 631 à 59 710 <sup>38</sup> (6 mai-30 octobre, 5 et 14 novembre 1930, 13 février 1931).
20	n° 59 711 à 59 750 (30 octobre 1930-3 avril, 8 mai 1931).
21	n° 66 051 à 66 059 et 66 070 à 66 130 (1 <sup>er</sup> avril-29 août, 6-14 novembre 1931).
22	n° 66 131 à 66 200 <sup>39</sup> (26 août 1931-18 mars, 8-14 avril, 24 mai, 22 juin 1932).
23	n° 68 301 à 68 350 et 68 371 à 68 390 (7 mars-10 août, 26 décembre 1932).

<sup>26</sup> Les n° 21 501 et 21 574 sont manquants.

Reclassement dans la catégorie des Marchands ambulants de GRIZARD Claudine (n° 21 506), le 19 avril 1944.

<sup>27</sup> Les n° 21 654, 21 659, 21 671, 21 737 et 21 786 sont manquants.

Reclassement dans la catégorie des Marchands ambulants de DELPIT Jean (n° 21 650), le 28 mars 1929.

<sup>28</sup> Les n° 21 551 à 21 880 sont manquants, ainsi que le n° 21 928.

Reclassement dans la catégorie des Marchands ambulants de BROCHOT Joseph (n° 21 814), le 20 décembre 1933.

<sup>29</sup> Les n° 39 445, 39 457, 39 473, 39 478 et 39 484 sont manquants.

Reclassement dans la catégorie des Marchands ambulants de FOLLIERET Victor (n° 39 464), le 18 novembre 1930.

<sup>30</sup> Reclassement dans la catégorie des Marchands ambulants de GUEDJ Nessim (n° 30 353), le 4 avril 1932.

<sup>31</sup> Le n° 30 383 est manquant.

<sup>32</sup> Les n° 42 427 et 42 434 sont manquants.

<sup>33</sup> Le n° 42 988 est manquant.

Reclassement dans la catégorie des Marchands ambulants de RAYMOND Antonie Thaïs (n° 43 008), le 6 novembre 1930.

<sup>34</sup> Reclassement dans la catégorie des Marchands ambulants de NECTOUX Albert (n° 44 451), le 25 janvier 1933.

<sup>35</sup> Reclassement dans la catégorie des Marchands ambulants de LEDUC Rémy (n° 48 071), le 30 mars 1936.

<sup>36</sup> Le n° 51 439 est manquant.

<sup>37</sup> Le n° 59 563 est manquant.

<sup>38</sup> Reclassement dans la catégorie des Marchands ambulants de BENOIT Claudius (n° 59 692), le 8 janvier 1960.

<sup>39</sup> Le n° 66 158 est classé sans suite.

24	n° 68 391 à 68 500 <sup>40</sup> (16 août 1932-5 avril, 15-22 mai, 6-23 juin et 12 juillet 1933, 15 janvier 1934).
25	n° 72 151 à 72 200 et 72 221 à 72 260 <sup>41</sup> (10 avril-28 octobre, 6, 20 et 30 novembre 1933, 15-17 janvier, 12 mars 1934).
26	n° 72 261 à 72 350 <sup>42</sup> (2 novembre 1933-21 juin, 6-24 août, 26 octobre et 30 novembre 1934).
27	n° 81 201 à 81 250 et 81 270 à 81 290 <sup>43</sup> (21 juin, 9-25 juillet 1934-15 mai, 17 septembre 1935).
28	n° 81 291 à 81 340 <sup>44</sup> (3 avril-4 juillet, 13-16 septembre, 16 octobre 1935).
29	n° 81 341 à 81 390 (4 juillet-25 novembre, 11 et 30 décembre 1935, 22 janvier et 2 avril 1936).
30	n° 84 701 à 84 719 et 84 740 à 84 800 <sup>45</sup> (20 décembre 1935-17 juillet, 3 août et 25 septembre 1936).
31	n° 87 201 à 87 300 <sup>46</sup> (7 août 1936-17 décembre 1937, 5 janvier et 4 mars 1938).
32	n° 91 326 à 91 380 <sup>47</sup> (30 janvier-26 novembre 1938, 13 octobre 1939).
33	n° 95 701 à 95 775 (29 novembre 1938-10 mai, 16 septembre 1940).
34	n° 99 101 à 99 198 <sup>48</sup> (14 juin 1940-4 juin, 26 juillet 1941).

<sup>40</sup> Le n° 68 407 est manquant.

<sup>41</sup> La dénommée HOFFMANN Marie épouse MEJAN s'est vue attribuer un carnet d'identité de forain portant le n°72 166, en remplacement du carnet anthropométrique n° 69 645, délivré à Lyon le 20 août 1930 sous le nom de ADEL Marie Adolphe.

<sup>42</sup> Le n° 72 265 est manquant.

La dénommée RENARD Marie épouse DAUBER s'est vue attribuer un carnet d'identité de forain portant le n°72 282, en remplacement du carnet anthropométrique n° 90 287, délivré à Lille le 16 mai 1931.

Le dénommé HORNECH Antoine s'est vue attribuer un carnet d'identité de forain portant le n°72 284, en remplacement du carnet anthropométrique n° 69 698, délivré à [Lyon] le 30 novembre 1931.

Le dénommé LARKECHE Idir s'est vue attribuer un carnet d'identité de forain portant le n°72 289, en remplacement du carnet anthropométrique n° 19 917, délivré à Lyon le 23 mars 1914.

La dénommée CHARMOIS Charlotte s'est vue attribuer un carnet d'identité de forain portant le n°72 290, en remplacement du carnet anthropométrique n° 53 877, délivré au Havre le 14 mars 1931.

<sup>43</sup> Le n° 81 250 est manquant.

<sup>44</sup> Reclassement dans la catégorie des Marchands ambulants de PERRET Henri (n° 81 321), le 17 mars 1950.

<sup>45</sup> Le dénommé JALET Augustin s'est vue attribuer un carnet d'identité de forain portant le n°84 705, en remplacement du carnet anthropométrique n° 19 882, délivré à Lyon le 18 mars 1914.

Le dénommé THIOUNE Alioune s'est vu attribuer un nouveau carnet d'identité portant le n°84 755, en remplacement du n° 59 623, délivré sous le nom de THIAME Alioune (voir 540 W 18).

Le dénommé LARKECHE Ramdane s'est vu attribuer un carnet d'identité de forain portant le n°84 775, en remplacement du carnet anthropométrique n° 22 070, délivré à Lyon le 14 avril 1914.

<sup>46</sup> Le dénommé OSGANIAN Diran s'est vu attribuer un carnet d'identité de forain portant le n°87 246, en remplacement du carnet anthropométrique n° 69 534.

La dénommée PASQUION Marguerite épouse OSGANIAN s'est vue attribuer un carnet d'identité de forain portant le n°87 247, en remplacement du carnet anthropométrique n° 69 535.

Les n° 87 251 et 87 267 à 87 270 sont manquants.

Les carnets de forains n° 87 252 à 87 266 inclus ont été délivrés par la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. Les dossiers afférents sont manquants.

Reclassement dans la catégorie des Marchands ambulants de LAVOREL Claudius (n°87 279) et de son épouse, CHAZELLES Eugénie (n° 87 280).

Reclassement dans la catégorie des Nomades de LAZZAROTTO Valentin (n° 87 299).

<sup>47</sup> Les carnets de forains n° 91 376 et 91 380 ont été délivrés par la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône.

Les n° 91 377 à 91 379 et 91 381 à 91 399 sont manquants.

<sup>48</sup> Reclassement dans la catégorie des Marchands ambulants de POLI Jean (n°99 114), le 9 juin 1954.

35	n° 99 601 à 99 697 <sup>49</sup> (4 juin 1941-22 avril, 9 juillet 1942).
36	n° 101 201 à 101 290 <sup>50</sup> (22 avril 1942-24 mars 1943).
37	n° 101 901 à 101 925 et 101 940 à 101 984 <sup>51</sup> (13 avril 1943-22 octobre 1944, 13 mars-19 mai 1945).
38	n° 104 156 à 104 200 <sup>52</sup> (16 mai-30 novembre 1945, 7 et 29 mars 1946).
39	n° 107 401 à 107 480 <sup>53</sup> (7 janvier-10 juillet, 7 août, 4 septembre, 15 octobre et 5 décembre 1946, 22 janvier et 3 février 1947).
40	n° 110 001 à 110 050 <sup>54</sup> (26-27 avril, 12 juillet-29 août, 7-29 octobre, 4, 8 et 21 novembre, 18 décembre 1946, 3 février 1947).
41	n° 110 051 à 110 150 <sup>55</sup> (26 février-1 <sup>er</sup> mars, 6-20 avril, 25 juillet, 17-30 août, 16 septembre, 7-30 octobre, 13-29 novembre 1946-30 mai, 12 et 27 août 1947).
42	n° 110 152 à 110 200 <sup>56</sup> (20 mai et 9 août 1946, 26 mars-4 juillet et 8 octobre 1947, 31 décembre 1948).
43	n° 116 501 à 116 550 <sup>57</sup> (26 juin et 30 juillet 1946, 11 avril, 13 mai, 11 juillet-2 décembre 1947, 8 janvier, 26 février, 2-16 mars, 7 avril et 9 juillet 1948, 12 janvier 1949).
44	n° 116 551 à 116 600 <sup>58</sup> (4 avril 1946, 23 octobre 1947-21 avril, 25 mai 1948).
45	n° 120 401 à 120 450 (27 février, 5 mars, 21 avril-29 juin 1948).

<sup>49</sup> De très nombreux carnets de forains ont été délivrés en 1941 à des personnes réfugiées, en provenance notamment de l'Est de la France.

Reclassement dans la catégorie des Marchands ambulants de CHARLOPEAU André (n°99 685), le 17 février 1959.

<sup>50</sup> Le dénommé ROUBINFAER Benjamin s'est vu attribuer un carnet d'identité de forain portant le n° 101 230, en remplacement du récépissé de marchands ambulants n° 97 158, délivré à Paris le 3 octobre 1938.

Le dénommé DUPERRON Georges s'est vu attribuer un carnet d'identité de forain portant le n° 101 238, en remplacement du récépissé de marchands ambulants n° 8 991, délivré à Lyon le 11 février 1942.

<sup>51</sup> Le n° 101 952 est manquant.

<sup>52</sup> Les carnets de forains n° 104 151 à 104 155, n° 104 161 à 104 165 et n° 104 197 à 104 200 inclus ont été délivrés par la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. Les dossiers afférents sont manquants.

Le n° 104 172 a été remis au directeur de l'école nationale de police de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or pour l'instruction de la loi du 16 juillet 1912, ainsi que le carnet collectif de nomade n° 21 561 et le carnet anthropométrique n° 95 541 (24 août 1945).

<sup>53</sup> Reclassement dans la catégorie des Marchands ambulants de LEYTIER Roger (n° 107 415), le 3 janvier 1950.

Reclassement dans la catégorie des Marchands ambulants de LEVY Marc (n° 107 476), le 3 février 1955.

<sup>54</sup> La dénommée GUERDNER / GUERTNER Angèle épouse SICLER s'est vu attribuer un carnet d'identité de forain portant le n° 110 020, en remplacement du carnet anthropométrique n° 102 280, délivré à Saint-Etienne le 6 octobre 1938.

Reclassement dans la catégorie des Marchands ambulants de WEIDEMANN Marcel (n° 110 044), le 7 mars 1953.

Reclassement dans la catégorie des Marchands ambulants de PUCCI Rotéo (n° 110 045), le 31 mai 1951.

<sup>55</sup> Reclassement dans la catégorie des Marchands ambulants de BLAIN Jeanne épouse DUCERF (n° 110 075), le 21 février 1958.

Reclassement dans la catégorie des Marchands ambulants de PERRET Roger (n° 110 132), le 22 juillet 1949.

<sup>56</sup> Reclassement dans la catégorie des Marchands ambulants de MESSIN Jean (n° 110 179), le 29 décembre 1953.

Reclassement dans la catégorie des Marchands ambulants de MOUTAL Gabriel (n° 110 186), le 9 janvier 1951.

<sup>57</sup> Le dénommé REINHARD Paul s'est vu attribuer un carnet d'identité de forain portant le n° 116 519, en remplacement du carnet anthropométrique n° 85 238, délivré à Lyon.

<sup>58</sup> Le n° 116 579 est manquant.



- 46 n° 120 451 à 120 500<sup>59</sup> (3 mai, 8 juillet 1948-9 février, 23 mai 1949).
- 47 n° 122 911 à 122 950 (6 janvier-16 mars, 8 mai et 20 juin 1949).
- 48 n° 122 951 à 123 000 (9-14 février, 4 mars-23 juin, 12 novembre 1949).
- 49 n° 124 501 à 124 550 (28 juin-29 novembre 1949, 3-11 janvier, 10 mars, 16 juin et 11 octobre 1950).
- 50 n° 124 551 à 124 600 (3 septembre 1949-11 mars 1950, 10 mai 1950, 8 mai 1952, 18 août 1956).
- 51 n° 125 701 à 125 750<sup>60</sup> (3 septembre 1949-10 mai 1950, 4 août 1950, 24 novembre 1953).
- 52 n° 125 751 à 125 800<sup>61</sup> (15 mars-13 juin 1950, 10 août 1951).
- 53 n° 127 811 à 127 850<sup>62</sup> (12 mai-26 août 1950, 6-23 octobre 1950, 6 novembre 1950, 12 mars, 9 mai et 9 juin 1951).
- 54 n° 127 851 à 127 900 (7 septembre 1950-13 janvier 1951, 9 et 19 juin 1951).

55-56 Demandes classées sans suite (1948-1960).

- 55 n° 640 à 1859 (13 octobre 1948-18 septembre 1954).
- 56 n° 1866 à 2612 (30 septembre 1954-22 novembre 1960).

540 W 57-187,  
817 W 6-59

Marchands ambulants.

1930-1962, 1971-1978

540 W 57-142 Registres de récépissés de déclarations (1930-1961).

- 57\* n° 5 501 à 5 600 (1<sup>er</sup> mai-4 juillet 1930).
- 58\* n° 5 601 à 5 700 (7 juillet-1<sup>er</sup> octobre 1930).
- 59\* n° 5 701 à 5 800 (1<sup>er</sup> octobre-8 décembre 1930).
- 60\* n° 5 801 à 5 850 (10 décembre 1930-28 janvier 1931).
- 61\* n° 5 851 à 5 952 (30 janvier-8 avril 1931).
- 62\* n° 6 018 à 6 117 (22 mai-10 juillet 1931).
- 63\* n° 6 118 à 6 214 (10 juillet-11 septembre 1931).
- 64\* n° 6 215 à 6 314 (11 septembre-30 octobre 1931).
- 65\* n° 6 315 à 6 415 (30 octobre 1931-13 janvier 1932).
- 66\* n° 6 416 à 6 514 (15 janvier-30 mars 1932).
- 67\* n° 6 515 à 6 613 (1<sup>er</sup> avril-7 juin 1932).
- 68\* n° 6 614 à 6 711 (7 juin-1<sup>er</sup> août 1932).
- 69\* n° 6 712 à 6 809 et 6 900 à 6 901 (1<sup>er</sup> août-5 octobre 1932).
- 70\* n° 6 902 à 7 001 (7 octobre-28 novembre 1932).
- 71\* n° 7 103 à 7 204 (22 février-8 mai 1933).
- 72\* n° 7 205 à 7 304 (8 mai-2 août 1933).
- 73\* n° 7 305 à 7 403 (2 août-8 novembre 1933).
- 74\* n° 7 404 à 7 503 (10 novembre 1933-21 mars 1934).
- 75\* n° 7 504 à 7 603 (21 mars-8 juin 1934).
- 76\* n° 7 604 à 7 702 (8 juin-17 septembre 1934).

<sup>59</sup> Le n° 120 455 est manquant.

<sup>60</sup> Le n° 125 746 est illisible.

<sup>61</sup> Les n° 125 771 à 125 780 sont manquants.

<sup>62</sup> Le n° 127 827 est manquant.

77*	n° 7 902 à 7 999 (22 mars-27 mai 1935).
78*	n° 8 000 à 8 099 (29 mai-13 septembre 1935).
79*	n° 8 100 à 8 201 (16 septembre 1935-24 janvier 1936).
80*	n° 8 202 à 8 301 (24 janvier-20 mai 1936).
81*	n° 8 302 à 8 400 (22 mai-18 novembre 1936).
82*	n° 8 401 à 8 498 (20 novembre 1936-18 juin 1937).
83*	n° 8 499 à 8 598 (25 juin 1937-28 février 1938).
84*	n° 8 599 à 8 696 (28 février-7 septembre 1938).
85*	n° 8 697 à 8 796 (7 septembre 1938-8 mars 1939).
86*	n° 8 797 à 8 896 (10 mars 1939-4 avril 1940).
87*	n° 8 897 à 8 891 (6 avril 1940-11 février 1942).
88*	n° 9 211 à 9 309 (20 août 1945-17 janvier 1946).
89*	n° 9 310 à 9 411 (18 janvier-8 février 1946).
90*	n° 9 412 à 9 511 (8-21 février 1946).
91*	n° 9 512 à 9 612 (21 février-6 mars 1946).
92*	n° 9 613 à 9 712 (6-20 mars 1946).
93*	n° 9 713 à 9 809 (20 mars-2 avril 1946).
94*	n° 9 810 à 9 905 (2-16 avril 1946).
95*	n° 9 906 à 9 999 (17 avril-8 mai 1946).
96*	n° 1 à 97 (8-18 mai 1946).
97*	n° 98 à 193 (18 mai-1 <sup>er</sup> juin 1946).
98*	n° 194 à 290 (1 <sup>er</sup> -18 juin 1946).
99*	n° 291 à 384 (19 juin-2 juillet 1946).
100*	n° 385 à 478 (2-22 juillet 1946).
101*	n° 479 à 574 (22 juillet-20 août 1946).
102*	n° 575 à 671 (20 août-12 septembre 1946).
103*	n° 672 à 768 (12 septembre-9 octobre 1946).
104*	n° 769 à 865 (9-30 octobre 1946).
105*	n° 866 à 958 (30 octobre-27 novembre 1946).
106*	n° 959 à 1 053 (28 novembre 1946-14 janvier 1947).
107*	n° 1 054 à 1 149 (14 janvier-17 février 1947).
108*	n° 1 150 à 1 246 (18 février-25 mars 1947).
109*	n° 1 247 à 1 340 (25 mars-9 mai 1947).
110*	n° 1 341 à 1 436 (9 mai-6 août 1947).
111*	n° 1 437 à 1 533 (7 août-10 octobre 1947).
112*	n° 1 534 à 1 628 (10 octobre 1947-12 janvier 1948).
113*	n° 1 629 à 1 723 (14 janvier-19 avril 1948).
114*	n° 1 724 à 1 820 (20 avril-1 <sup>er</sup> octobre 1948).
115*	n° 1 821 à 1 921 (1 <sup>er</sup> octobre 1948-25 février 1949).
116*	n° 1 922 à 2 019 (2 mars-5 octobre 1949).
117*	n° 2 020 à 2 119 (6 octobre 1949-22 mars 1950).
118*	n° 2 102 à 2 219 (24 mars-28 août 1950).
119*	n° 2 220 à 2 318 (28 août 1950-5 avril 1951).
120*	n° 2 319 à 2 418 (16 avril-26 octobre 1951).
121*	n° 2 419 à 2 517 (26 octobre 1951-28 mai 1952).
122*	n° 2 518 à 2 617 (29 mai 1952-6 janvier 1953).
123*	n° 2 618 à 2 717 (9 janvier-10 juin 1953).
124*	n° 2 718 à 2 818 (16 juin-22 décembre 1953).
125*	n° 2 819 à 2 919 (29 décembre 1953-18 mai 1954).
126*	n° 2 920 à 3 019 (21 mai-18 novembre 1954).
127*	n° 3 020 à 3 119 (19 novembre 1954-19 mars 1955).
128*	n° 3 120 à 3 219 (21 mars-11 août 1955).
129*	n° 3 220 à 3 319 (11 août 1955-7 mars 1956).
130*	n° 3 320 à 3 419 (8 mars-21 juin 1956).
131*	n° 3 420 à 3 520 (21 juin 1956-7 janvier 1957).
132*	n° 3 521 à 3 622 (11 janvier-6 juin 1957).
133*	n° 3 623 à 3 723 (6 juin-18 décembre 1957).
134*	n° 3 724 à 3 822 (23 décembre 1957-12 mai 1958).
135*	n° 3 823 à 3 910 (13 mai 1958-22 janvier 1959).

136*	n° 3 911 à 4 010 (23 janvier-8 juin 1959).
137*	n° 4 011 à 4 111 (9 juin-6 novembre 1959).
138*	n° 4 112 à 4 213 (30 novembre 1959-12 mai 1960).
139*	n° 4 214 à 4 313 (13 mai-25 octobre 1960).
140*	n° 4 314 à 4 412 (2 novembre 1960-17 mars 1961).
141*	n° 4 413 à 4 513 (17 mars-19 avril 1961).
142*	n° 4 514 à 4 613 (19 avril-11 juillet 1961).

817 W 6-50 Registres de récépissés de déclaration (1971-1975).

6	n° 1 à 50 (1 <sup>er</sup> janvier-1 <sup>er</sup> février 1971).
7	n° 51 à 98 (1 <sup>er</sup> -5 février 1971).
8	n° 99 à 143 (5-9 février 1971).
9	n° 144 à 188 (9-11 février 1971).
10	n° 190 à 235 (11-12 février 1971).
11	n° 236 à 284 (15-18 février, 4 mars 1971).
12	n° 291 à 339 (18-25 février 1971).
13	n° 340 à 388 (15-24 février 1971).
14	n° 390 à 435 (25 février-2 mars 1971).
15	n° 441 à 485 (2-4 mars 1971).
16	n° 492 à 540 (4-8 mars 1971).
17	n° 541 à 589 (8-10 mars 1971).
18	n° 590 à 635 (10-12 mars 1971).
19	n° 640 à 686 (11-26 mars 1971).
20	n° 690 à 735 (12-17 mars 1971).
21	n° 790 à 837 (17-29 mars 1971).
22	n° 841 à 887 (29 mars-7 avril 1971).
23	n° 891 à 936 (7-19 avril 1971).
24	n° 937 à 984 (19-28 avril 1971).
25	n° 990 à 1 039 (28 avril-11 mai 1971).
26	n° 1 040 à 1 083 (12-24 mai 1971).
27	n° 1 085 à 1 133 (24 mai-7 juin 1971).
28	n° 1 134 à 1 182 (7-16 juin 1971).
29	n° 1 183 à 1 227 (17 juin-2 juillet 1971).
30	n° 1 230 à 1 274 (2 juillet-2 août 1971).
31	n° 1 275 à 1 323 (3 août-7 octobre 1971).
32	n° 1 323 bis à 1 365 (8 octobre 1971-7 janvier 1972).
33	n° 1 366 à 1 412 (10 janvier-5 avril 1972).
34	n° 1 413 à 1 460 (7 avril-19 juin 1972).
35	n° 1 461 à 1 510 (19 juin-3 juillet 1972).
36	n° 1 511 à 1 560 (3-25 juillet 1972).
37	n° 1 561 à 1 608 (26 juillet-22 septembre 1972).
38	n° 1 609 à 1 658 (25 septembre 1972-9 janvier 1973).
39	n° 1 659 à 1 709 (10 janvier-15 mars 1973).
40	n° 1 710 à 1 752 (20 mars-2 mai 1973).
41	n° 1 753 à 1 802 (7 mai-22 juin 1973).
42	n° 1 803 à 1 851 (22 juin-12 septembre 1973).
43	n° 1 852 à 1 900 (14 septembre-17 décembre 1973).
44	n° 1 901 à 1 949 (18 décembre 1973-27 mars 1974).
45	n° 1 950 à 1 996 (27 mars-6 juin 1974).
46	n° 1 997 à 2 045 (7 juin-9 septembre 1974).
47	n° 2 046 à 2 093 (11 septembre-20 décembre 1974).
48	n° 2 094 à 2 142 (26 décembre 1974-14 février 1975).
49	n° 2 143 à 2 192 (14 février-7 mai 1975).
50	n° 2 193 à 2 242 (7 mai-23 juillet 1975).

540 W 143-184 Dossiers individuels (1931-1953).

Les dossiers comprennent des formulaires de demande, certificat de résidence (établi par le commissariat ou la commune), récépissé, arrêté préfectoral, extraits et relevés des bulletins de casier judiciaire, correspondance, coupure de presse, notice individuelle et carnets de forain, procès-verbal de gendarmerie, notes et correspondance.

143	n° 6 344 à 7 800 <sup>63</sup> (20 novembre 1931-19 décembre 1934).
144	n° 7 801 à 8 000 (21 décembre 1934-29 mai 1935).
145	n° 8 001 à 8 150 (29 mai-8 novembre 1935).
146	n° 8 151 à 8 300 (20 novembre 1935-18 mai 1936).
147	n° 8 301 à 8 450 (20 mai 1936-15 mars 1937).
148	n° 8 451 à 8 600 (17 mars 1937-4 mars 1938).
149	n° 8 601 à 8 750 (11 mars 1938-4 janvier 1939).
150	n° 8 751 à 8 870 (6 janvier-27 août 1939).
151	n° 8 871 à 8 980 (29 septembre 1939-24 septembre 1941).
152	n° 8 981 à 9 080 (25 septembre 1941-3 janvier 1944).
153	n° 9 081 à 9 180 (3 janvier 1944-11 mai 1945).
154	n° 9 181 à 9 280 (14 mai-17 décembre 1945).
155	n° 9 281 à 9 420 (26 novembre 1945-8 février 1946).
156	n° 9 421 à 9 550 (9 février 1945-27 février 1946).
157	n° 9 551 à 9 700 (27 février-19 mars 1946).
158	n° 9 701 à 9 850 (19 mars-8 avril 1946).
159	n° 9 851 à 9 999 (8 avril-8 mai 1946).
160	n° 1 à 150 (8-24 mai 1946).
161	n° 151 à 300 (25 mai-19 juin 1946).
162	n° 301 à 450 (19 juin-12 juillet 1946).
163	n° 451 à 600 (12 juillet-27 août 1946).
164	n° 601 à 700 (27 août-19 septembre 1946).
165	n° 701 à 800 (20 septembre-16 octobre 1946).
166	n° 801 à 900 (16 octobre-9 novembre 1946).
167	n° 901 à 1 000 (9 novembre-16 décembre 1946).
168	n° 1 001 à 1 100 (16 décembre 1946-29 janvier 1947).
169	n° 1 101 à 1 200 (29 janvier-7 mars 1947).
170	n° 1 201 à 1 300 (7 mars-18 avril 1947).
171	n° 1 301 à 1 400 (21 avril-30 juin 1947).
172	n° 1 401 à 1 500 (30 juin-19 septembre 1947).
173	n° 1 501 à 1 600 (24 septembre-24 novembre 1947).
174	n° 1 601 à 1 700 (26 novembre 1947-18 mars 1948).
175	n° 1 701 à 1 800 (22 mars-23 juin 1948).
176	n° 1 801 à 1 900 (25 juin-12 novembre 1948).
177	n° 1 901 à 2 000 (15 décembre 1948-27 avril 1949).
178	n° 2 001 à 2 100 (24 juin 1949-13 février 1950).
179	n° 2 101 à 2 200 (3 janvier-4 juillet 1950).
180	n° 2 201 à 2 300 (27 juin 1950-19 février 1951).
181	n° 2 301 à 2 400 (20 février-5 octobre 1951).
182	n° 2 401 à 2 500 (17 septembre 1951-3 janvier 1952).
183	n° 2 501 à 2 600 (29 février-29 novembre 1952).
184	n° 2 601 à 2 700 (2 décembre 1952-11 avril 1953).

540 W 185-187 Demandes classées sans suite (1949-1962).

185	n° 159 à 1628 (21 janvier 1949-22 décembre 1954).
186	n° 1 631 à 2 589 (27 décembre 1954-22 avril 1958).

<sup>63</sup> La série de numéros n'est pas continue, de très nombreuses demandes sont en effet manquantes.

## 817 W 51-59 Dossiers annulés ou sans suite (1971-1978).

51	1971
52	1972
53	1973
54	1974
55	1975
56-57	1976
58	1977
59	1978

540 W 188-216,  
817 W 3-5

Nomades

1913-1970

## 817 W 3-5 Affaires particulières (1962-1970).

- 3 Enquête sur les problèmes des population d'origine nomade : circulaires, questionnaire, réponses des communes au questionnaire, arrêtés municipaux, correspondance (août-décembre 1967).
- 4 Suppression des carnets anthropométriques : circulaires (janvier 1969, avril 1970).
- 5 Stationnement sur les terrains privés : circulaires, arrêtés municipaux, coupures de presse, notes, correspondance (juin 1962, mars 1966-juin 1970).

Concerne les communes de Communay, Décines, Mions, Pierre-Bénite, Saint-Maurice-sur-Dargoire, Tassin-la-demi-Lune, Vénissieux, Villeurbanne et Vourles.

## 540 W 188-216 Délivrance du carnet anthropométrique d'identité (1913-1950).

Les dossiers comprennent des notices individuelles avec photographies d'identité et empreintes digitales, carnet anthropométrique, carnets de forain, fiche individuelle de police, fiches décadaclaires, procès-verbaux de police, procès-verbaux de gendarmerie, coupures de presse, notes et correspondance.

- 188 n° 11 433 à 11 630<sup>64</sup> (novembre 1913-mai 1914, janvier-mars 1922).
- 189 n° 12 294, 14 242 à 14 290 (1914-1924).
- 190 n° 19 777 à 19 926 (février 1914, mai 1924).
- 191 n° 20 701 à 20 750 (mai-juin 1914, mars 1922).
- 192 n° 21 881 à 22 120 (mars-mai 1914, mars 1922).
- 193 n° 23 271 à 23 320 (avril-mai 1914, mars 1922).

<sup>64</sup> Les n° 11 505, 11 590 et 11 629 sont manquants.

194	n° 23 936 à 23 955 (mai-juin 1914).
195	n° 40 111 à 40 160 (février-juin 1923).
196	n° 41 771 à 41 820 (juillet 1923-avril 1924).
197	n° 43 321 à 43 370 et n° 43 998 <sup>65</sup> (février-novembre 1924, juillet 1926).
198	n° 45 541 à 45 590 (septembre 1924-mars 1925).
199	n° 46 661 à 46 710 <sup>66</sup> (février-mai 1925).
200	n° 47 200 à 47 224 (avril-mai 1925).
201	n° 47 300 à 47 349 (mai-septembre 1925).
202	n° 48 351 à 48 400 <sup>67</sup> (octobre 1925-mai 1926).
203	n° 49 836 à 49 935 <sup>68</sup> (avril-septembre 1926).
204	n° 50 851 à 50 950 <sup>69</sup> (septembre-décembre 1926).
205	n° 53 301 à 53 400 (décembre 1926-mai 1927).
206	n° 69 401 à 69 520 (mai 1927-avril 1928).
207	n° 69 521 à 69 610 (janvier 1928-mai 1929).
208	n° 69 611 à 69 680 (mai 1929-juillet 1931).
209	n° 69 681 à 69 750 (août 1931-octobre 1932).
210	n° 69 751 à 69 830 (octobre 1932-mai 1934).
211	n° 69 831 à 69 900 (mai 1934-avril 1935).
212	n° 95 201 à 95 280 (avril 1935-décembre 1937).
213	n° 95 281 à 95 360 [décembre 1937-décembre 1943].
214	n° 95 361 à 95 450 <sup>70</sup> (août 1941-juillet 1942, mars-avril 1944).
215	n° 95 501 à 95 550 <sup>71</sup> (mai 1942-novembre 1943, avril 1944, mai 1945).
216	n° 95 651 à 95 700 (août 1947-décembre 1950).

817 W 72-109 Régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe<sup>72</sup>. 1971-1979

72-74 Remise de titres de circulation et contrôle des personnes sans domicile fixe : procès-verbaux d'infraction, bordereaux d'envoi, notes, correspondance (1974-1976).

72	1974
73	1975
74	1976

75-94 Livret spécial de forain : dossiers annulés (1971-1979).

<sup>65</sup> Le carnet anthropométrique n° 43 998 de Alexandre MENOFF a été délivré par la préfecture de la Haute-Garonne (juillet 1926).

<sup>66</sup> Présence également des n° 46 882, 46 888, 46 889, 46 897, 46 898, 46 911 et 46 935.

<sup>67</sup> Présence également des n° 48 553, 48 616, 48 617, 48 979 et 48 980.

<sup>68</sup> Présence également des n° 49 059, 49 074, 49 085, 49 438, 49 440, 49 447, 49 464, 49 492 et 49 499.

<sup>69</sup> Présence également des n° 50 152, 50 259, 50 344, 50 360, 50 361, 60 372, 53 378, 50 392, 50 393, 50 142, 50 413, 50 438 et 50 481.

<sup>70</sup> Les n° 95 372-95375 et 95 400 sont manquants.

<sup>71</sup> Le carnet anthropométrique n° 95 541 a été remis au directeur de l'école nationale de police de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or pour l'instruction de la loi du 16 juillet 1912, ainsi que le carnet collectif de nomade n° 21 561 et le carnet de forain n° 104 172 (1<sup>er</sup> août 1945).

Le n° 95 549 est manquant.

<sup>72</sup> Loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 (parution au *Journal officiel* du 5 janvier 1969), décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 (parution au *Journal officiel* du 7 août 1970) et circulaire ministérielle du 27 octobre 1970 (parution au *Journal officiel* du 15 novembre 1970).

Les dossiers comprennent des notices de délivrance, arrêtés préfectoraux, attestations valant titre provisoire de circulation, relevés des condamnations, livrets spéciaux de circulation modèles A et B, carnets d'identité de forain de nationalité française, carnet anthropométrique d'identité nomades, attestations de déclaration de perte ou vol, fiches individuelles d'état civil, extraits d'acte de naissance, extraits du registre du commerce, procès-verbaux d'infraction, photographies d'identité, notes et correspondance.

75	A.
76	Ba-Bl.
77	Bo-Bu.
78	C.
79	D.
80	E et F.
81	G.
82	H.
83	I et J.
84	K.
85	L.
86	M.
87	N et O.
88	P.
89	Q et R.
90	S.
91	T.
92	U et V.
93	W.
94	Y et Z.

95 Livret de circulation pour les caravaniers : dossiers annulés (1971-1978).

Les dossiers comprennent des notices de délivrance, arrêtés préfectoraux, attestations valant titre provisoire de circulation, relevés des condamnations, attestations de cotisations à un organisme de sécurité sociale, bulletins de salaire, fiches individuelles d'état civil, extraits d'acte de naissance, photographies d'identité, notes et correspondance.

96-109 Carnet de circulation pour les nomades : dossiers annulés (1971-1979).

Les dossiers comprennent des notices de délivrance, arrêtés préfectoraux, récépissés de dépôt d'un titre de circulation, attestations valant titre provisoire de circulation, relevés des condamnations, carnets de circulation, carnet anthropométrique d'identité nomades, carnet d'identité de forain de nationalité française, attestations de déclaration de perte ou vol, fiches individuelles et familiales d'état civil, extraits d'acte de naissance et de décès, procès-verbaux d'infraction, photographies d'identité, bordereaux, notes et correspondance.

96	A et B.
97	C.
98	D.
99	E et F.
100	G.
101	H et I.
102	J et K.
103	L.
104	M.
105	N, O et P.
106	R.
107	S et T.
108	U et V.
109	W.

### Délivrance d'autres autorisations

817 W 60-71	Brocanteurs et revendeurs d'objets mobiliers.	1898-1979
60	Réglementation <sup>73</sup> : extrait du <i>Bulletin des lois</i> , extraits du <i>Journal officiel</i> , extraits du <i>Recueil des actes administratifs</i> , circulaires, télégrammes, arrêtés préfectoraux, rapport de police, coupure de presse, notes (1898-1970). Enregistrement des déclarations <sup>74</sup> : carnets (septembre 1904-août 1963). Infraction <sup>75</sup> : rapports, arrêté préfectoral, procès-verbaux de gendarmerie, coupures de presse, certificat d'indigence, notes, correspondance (1943-1976).	
61-71	Dossiers de déclaration annulés (1969-1979). Classement alphabétique par année d'ouverture des dossiers.	
	61	1969
	62	1970
	63	1971
	64	1972
	65	1973
	66	1974
	67	1975
	68	1976
	69	1977
	70	1978
	71	1979
540 W 217-222, 817 W 110-118	Photographes-filmeurs.	1953-1976

<sup>73</sup> Loi du 15 février 1898 relative à l'exercice du commerce de brocanteur (parution au *Journal officiel* du 17 février 1898).

<sup>74</sup> En exécution de l'article 1 de la loi du 15 février 1898.

<sup>75</sup> Dont une plainte formulée par le Syndicat régional de l'antiquité et de l'occasion à l'encontre de certains revendeurs d'objets mobiliers sur le marché aux puces de Villeurbanne (janvier-mars 1969).



540 W 217-220 Registres de récépissés de déclarations (1953-1959).

217*	n° 1 à 100 (2 janvier 1953-26 janvier 1955).
218*	n° 101 à 200 (28 janvier 1955-9 mars 1956).
219*	n° 201 à 301 (16 mars 1956-20 janvier 1958).
220*	n° 302 à 404 (20 janvier 1958-13 mai 1959).

817 W 110\* Registre de récépissés de déclaration, catégorie « Employeur ou travailleur indépendant » (1966-1970).

817 W 111\* Registre de récépissés de déclaration, catégorie « Salarié ou membre de la famille de l'employeur » (1966-1968).

540 W 221-225 Dossiers individuels (1956-1961).

Les dossiers comprennent des récépissés de déclaration provisoire, cartes de visite, procès-verbaux de gendarmerie, rapports de police, bulletins de casier judiciaire, attestations sur l'honneur, extraits du registre des actes de naissance, fiche familiale d'état civil, notes et correspondance.

221	n° 235 à 295 <sup>76</sup> (2 janvier-30 décembre 1957).
222	n° 296 à 357 (3 janvier-5 novembre 1958).
223	n° 361 à 418 (7 janvier-21 décembre 1959).
224	n° 419 à 456 (5 janvier-24 mai 1960).
225	n° 457 à 480 (16 janvier-23 août 1961).

817 W 112-118 Dossiers individuels (1962-1976).

112	1962
113	1963
114	1964
115	1965
116	1966
117	1975
118	1976

540 W 226-237 Colporteurs. 1950-1961

Les dossiers comprennent des récépissés de déclaration, fiches individuelles d'état civil, extraits du registre des actes de naissance, attestations sur l'honneur, procès-verbaux de gendarmerie, carte postale, mandats de diffusion, cartes d'affiliation à un organisme, bulletin d'information *La Grenade à 7 flammes*, notes et correspondance.

226	1950
227	1951
228	1952
229	1953
230	1954
231	1955

<sup>76</sup> Présence également du n° 228, délivré le 4 août 1956.

232	1956
233	1957
234	1958
235	1959
236	1960
237	1961

817 W 119

Armes de 4<sup>ème</sup> catégorie, acquisition et détention : formulaires de demande, rapports de police et de gendarmerie, procès-verbaux de gendarmerie, bordereaux d'envoi, relevés du casier judiciaire, certificats de résidence, notes, correspondance. 1967-1970